

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

Projet de maraîchage en chantier d'insertion à Piscop
(Val d'Oise)



Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

Parcelles appartenant au centre de loisirs maternel Georges Sand de la mairie d'Aubervilliers (Seine-Saint-Denis)

SOMMAIRE

I.	Le projet de maraîchage en chantier d'insertion	3
1.	Caractéristiques du site.....	3
a.	Éléments de contexte géographique.....	3
b.	Le centre de loisirs maternel George Sand.....	5
2.	Objectifs du projet	6
a.	Une ambition environnementale inscrite dans l'Agenda 21 2017-2021	6
b.	Une ambition solidaire	6
c.	Une ambition pédagogique	6
3.	Description des parcelles et diagnostic des sols	7
a.	Description des parcelles.....	7
b.	Diagnostic des sols.....	8
c.	Séparation entre les activités maraîchères et les activités du centre de loisirs maternel	11
II.	Les moyens mis à disposition de la commune à l'association.....	11
1.	La mise à disposition gratuite des parcelles.....	11
2.	Le bâti.....	11
3.	L'alimentation en eau des parcelles	14
4.	L'alimentation électrique des parcelles	15
5.	Le principe de non subventionnement	15
III.	Les attendus de la ville	15
1.	Obtention de l'autorisation d'exploiter	15
2.	Présentation d'un modèle économique équilibré	15
3.	Une exploitation biologique.....	16
4.	Les débouchés de la production	16
5.	Les emplois d'insertion	17
6.	Les animations pédagogiques	18
7.	La cueillette populaire annuelle.....	18
IV.	Modalités de candidature	18
1.	Candidats et qualités recherchées	18
2.	Contenu du dossier	19
3.	Visite du site et questions	19
4.	Délai de dépôt.....	19
5.	Sélection du porteur de projet.....	20
6.	Calendrier prévisionnel de mise en œuvre du projet (prévisionnel)	20

I. Le projet de maraîchage en chantier d'insertion

1. Caractéristiques du site

La ville d'Aubervilliers, située dans le département de Seine-Saint-Denis, est propriétaire d'un centre de loisirs maternel de 4 hectares situés à Piscop, commune rurale de 700 habitants, dans le Val d'Oise. Deux parcelles d'un total de 5 hectares jouxtent le centre de loisirs mais ne sont pas utilisées par le centre. La ville souhaite recourir à une association d'insertion afin de mettre en œuvre une production maraîchère biologique sur ces parcelles.

a. Eléments de contexte géographique

Piscop est située à 15 km au nord d'Aubervilliers. Les parcelles concernées par le projet sont classées en zone agricole.

Figure 1 : situations des communes d'Aubervilliers et de Piscop

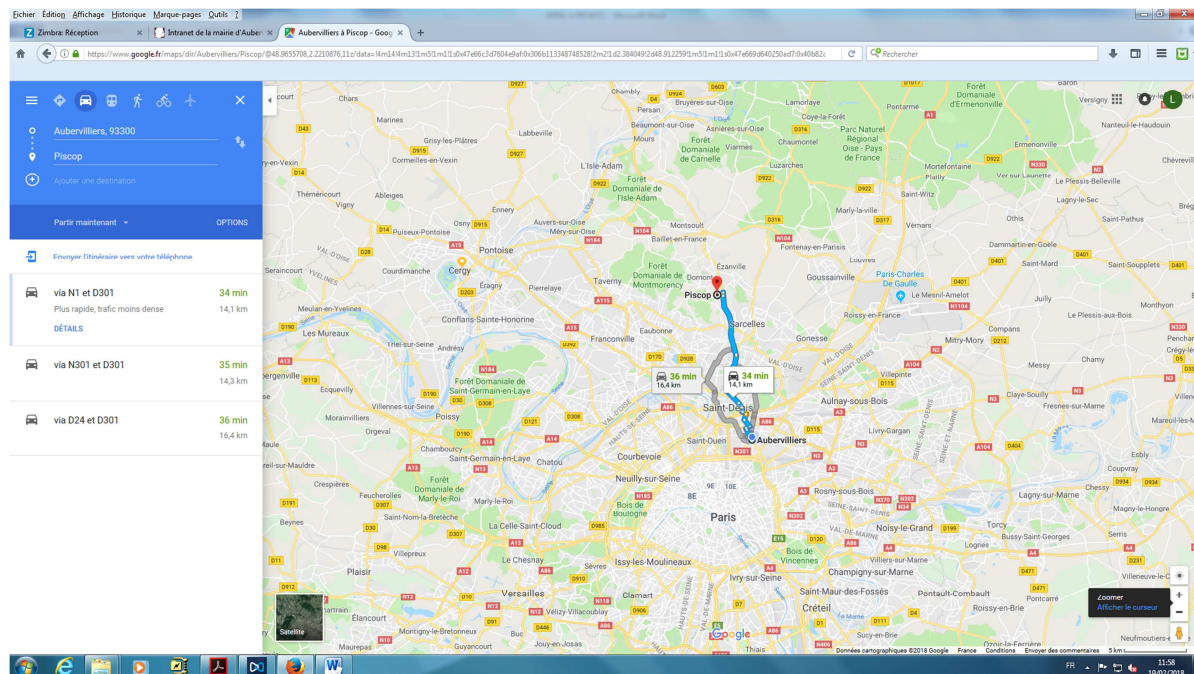
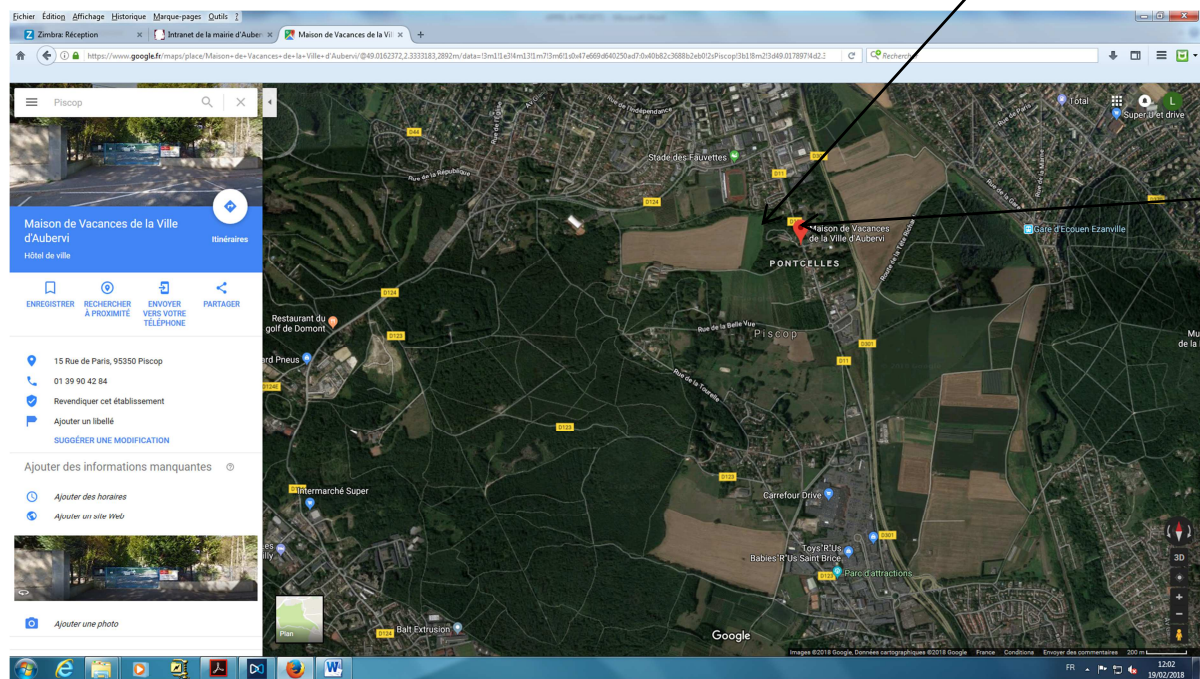


Figure 2 : situation du centre de loisirs et des parcelles agricoles



La commune de Piscop se situe à proximité de grosses agglomérations : Paris, St Denis, Argenteuil, Sarcelles... Néanmoins, il s'agit d'une zone rurale préservée entourée d'espaces naturels et agricoles : situé à flanc de coteau dominant la Plaine de France, le village est couronné par la forêt de Montmorency. Le centre de loisirs se situe dans le hameau de Pontcelles, entouré par une plaine agricole homogène touchant jusqu'à la frange urbaine de Domont.

Le site est à 20 minutes de marche de la gare de Domont (ligne H). Depuis la gare RER de La Courneuve-Aubervilliers, cela représente un temps de trajet d'une heure environ.

Figure 3 : Vue aérienne du site



b. Le centre de loisirs maternel George Sand

Le centre de loisirs maternels s'étend sur 9 hectares de parc, de bois et prairies. Entièrement clos sur 4 hectares, il permet l'accueil en pleine nature de 130 enfants en toute sécurité, pendant les vacances scolaires. Les locaux hébergent les salles d'activités et de restauration. Il n'y a pas de possibilité de dormir sur place. Le site est gardé par un gardien. Récemment, s'est développé un « jardin des senteurs » (arbres fruitiers, herbes aromatiques) ainsi qu'une mini-ferme pédagogique avec un âne, des lapins, des poules, des chèvres, des canards.

Hors vacances scolaires, le centre accueille à la journée des classes maternelles, mais également des associations, des seniors et des centres sociaux pour une sortie en pleine nature.

A compter de la rentrée scolaire 2018/2019, le centre sera occupé le mercredi par les enfants des centres de loisirs maternels.

Figure 1 : entrée du centre de loisirs

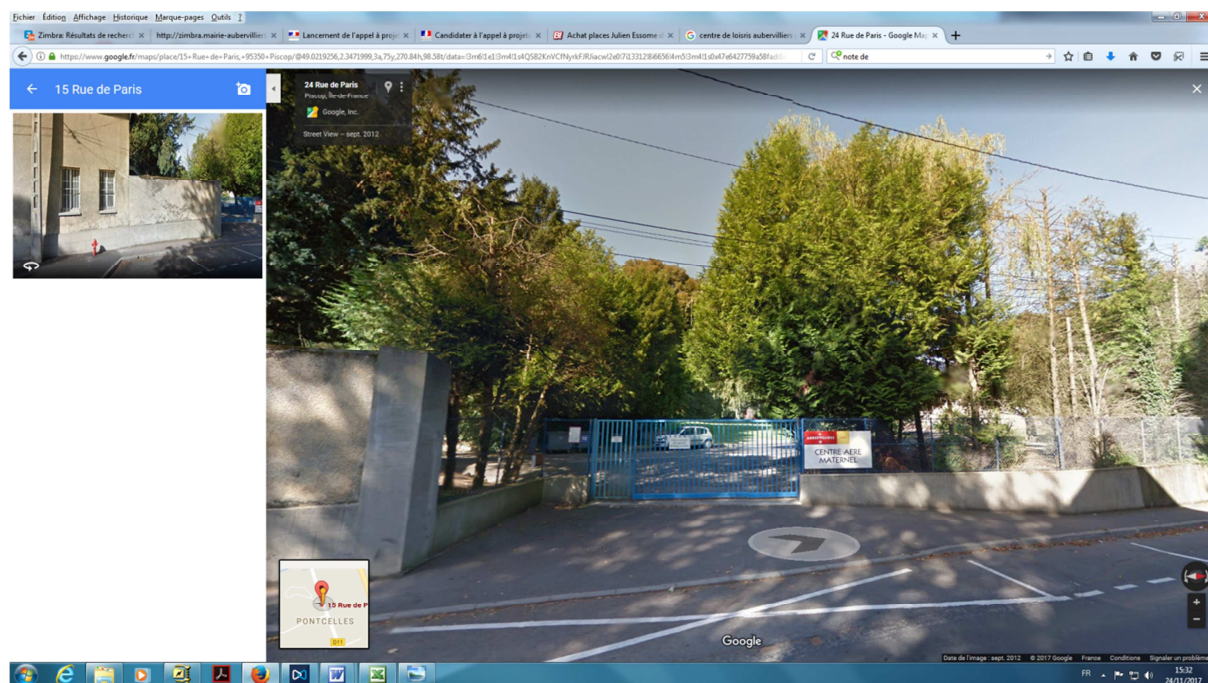


Figure 2 : entrée de l'impasse de la Chataigneraie, chemin d'exploitation agricole indépendant



2. Objectifs du projet

a. Une ambition environnementale inscrite dans l'Agenda 21 2017-2021

Ce projet est inscrit dans l'axe Alimentation de l'Agenda 21 2017-2021, élaboré en concertation avec les habitants et adopté lors du Conseil municipal du 14 février 2018. Grâce à une production maraîchère biologique en circuit court, la ville d'Aubervilliers souhaite en effet :

- Contribuer à la réduction des gaz à effets de serre. En effet, l'alimentation est le 1^{er} poste d'émission locale des gaz à effet (48 845 allers retours BEGES territorial 2014). Or, une production maraîchère à 15 km de la ville permettrait d'approvisionner les habitants grâce à un circuit court, le tout sans recours à des intrants chimiques,
- Contribuer au maintien de terres agricoles en Ile-de-France et plus particulièrement à proximité du cœur de la métropole parisienne (moins de 20 kms),
- Proposer une réponse appropriée face à des pratiques alimentaires inadaptées constatées chez une partie croissante des habitants.

b. Une ambition solidaire

La dimension solidaire du projet est double : d'abord, par le choix d'une exploitation grâce à un chantier d'insertion. Ensuite, une partie de la production maraîchère sera destinée à l'aide alimentaire. Les besoins des aubervillariens sont croissants (+30 % d'aide alimentaire distribuée par le CCAS entre 2010 et 2016), mais les aides alimentaires distribuées (chèques multi-services, colis, épicerie...) ne proposent pas de fruits et légumes biologiques.

c. Une ambition pédagogique

Du fait de la proximité immédiate des parcelles agricoles avec le centre de loisirs maternel George Sand, la dimension pédagogique fait partie intégrante du projet. Il s'agit de disposer d'un lieu ressources à l'attention des animateurs des centres de loisirs maternels d'Aubervilliers et des enseignants pour sensibiliser les plus jeunes à la fois aux aspects environnementaux de la plantation, de la pousse et de la

récolte des fruits et légumes, mais aussi à l'utilisation que l'on peut faire des aliments grâce à des ateliers de sensibilisation au goût et la mise en place d'une cuisine pédagogique.

3. Description des parcelles et diagnostic des sols

a. Description des parcelles

Figure 1 : Délimitation de la propriété de la ville d'Aubervilliers

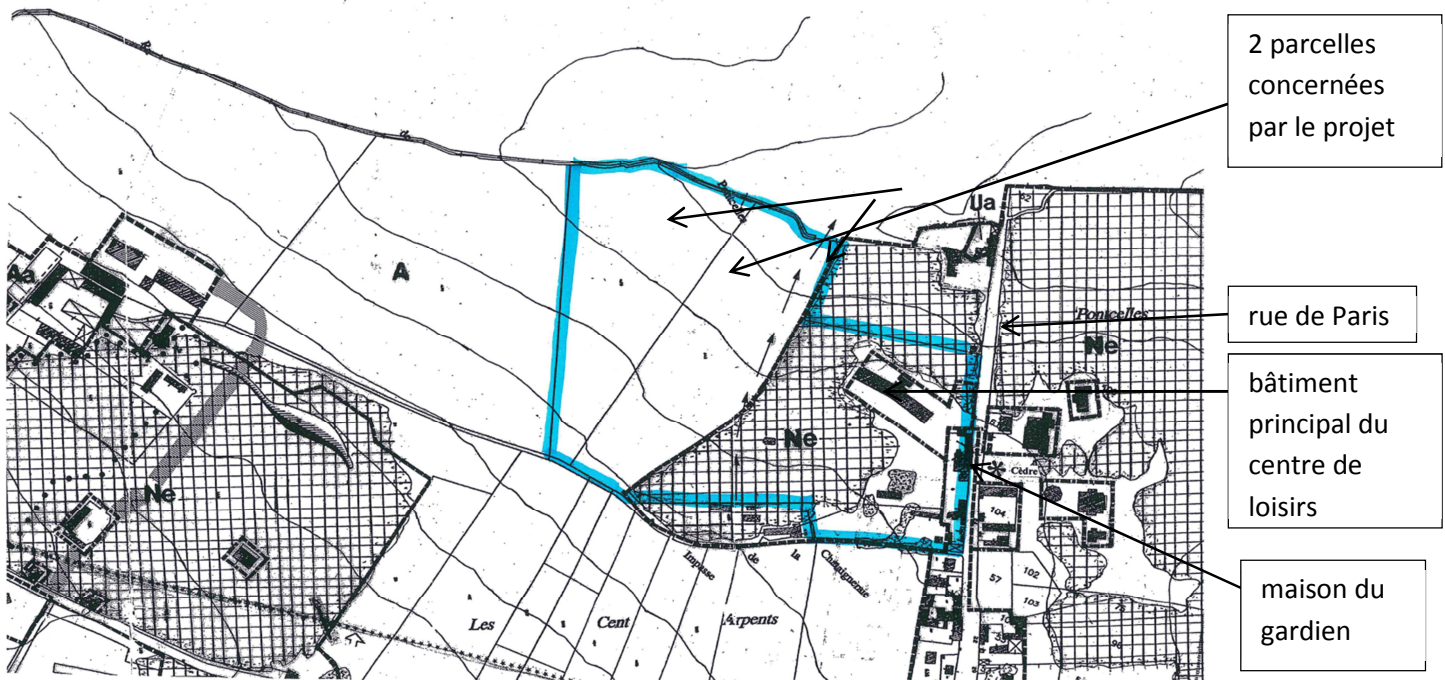
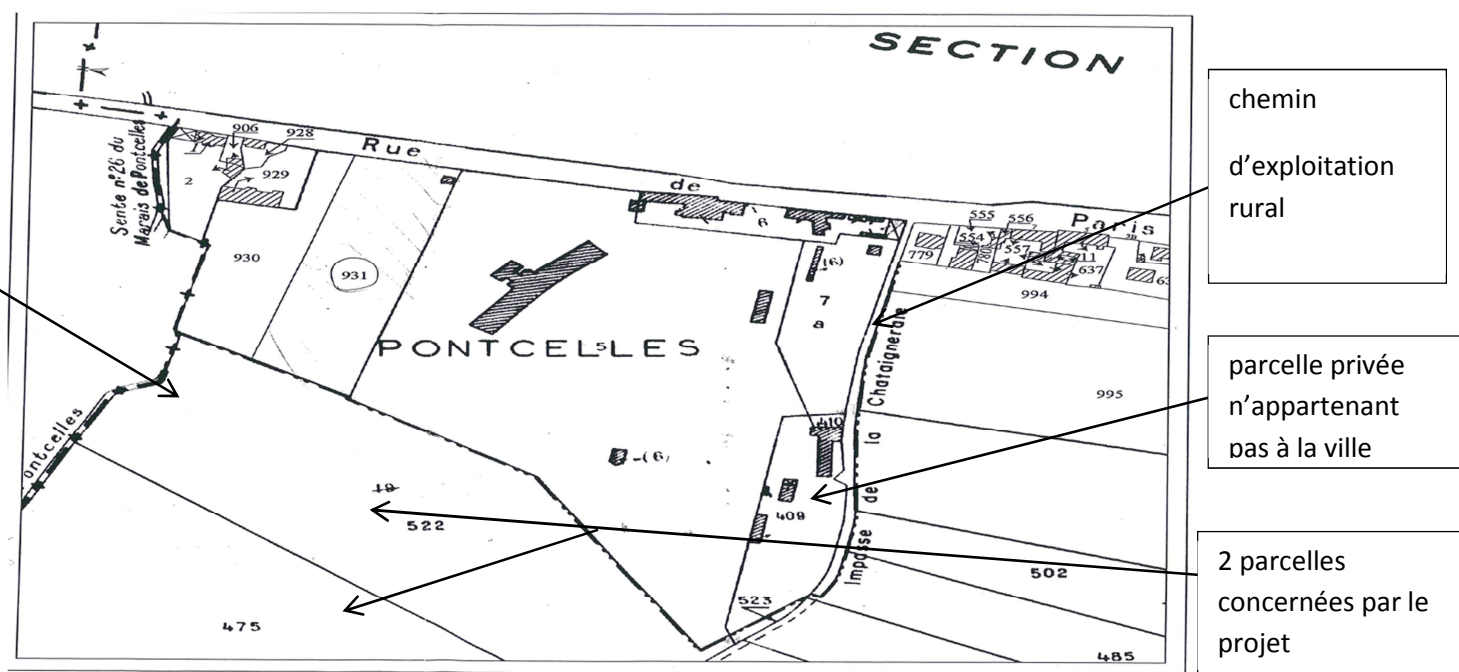


Figure 2 : zoom sur le centre de loisirs



Les deux parcelles se situent donc entre le centre de loisirs et les champs d'un agriculteur voisin. L'accès est indépendant du centre : en effet, il est possible d'y accéder en passant par l'impasse de la Châtaigneraie, perpendiculaire à la rue de Paris, par un chemin d'exploitation rural. Un grillage sépare le centre de loisirs de la parcelle n° 522.

Il s'agit de deux parcelles de forme plus ou moins rectangulaires pour partie plane, puis pour une autre partie en pente déclinante vers le ru. Ce dernier peut parfois inonder le bas des parcelles, bien qu'un point de rassemblement des eaux soit prévu au nord du bois de Blémur dans le Plan local de l'urbanisme adopté en novembre 2016.

Les parcelles ont été mises à disposition, à titre gratuit, auprès de l'agriculteur voisin, la SCEA Debasieux depuis les années 60. M. James Debasieux, ancien maire de Piscop, a désormais cédé son exploitation à ses enfants. La parcelle n°522 n'a pas été cultivée depuis au moins 30 ans et sert actuellement de pâture pour produire du foin. La parcelle n°475 en revanche produit du maïs, avec plantation en avril et récolte en octobre.

Une rencontre a eu lieu en mars 2018 entre les maires de Piscop et d'Aubervilliers et M. Debasieux afin d'échanger sur ce projet. Il a ainsi été convenu que la mairie d'Aubervilliers puisse récupérer l'usage des parcelles après la récolte du maïs en octobre 2018.

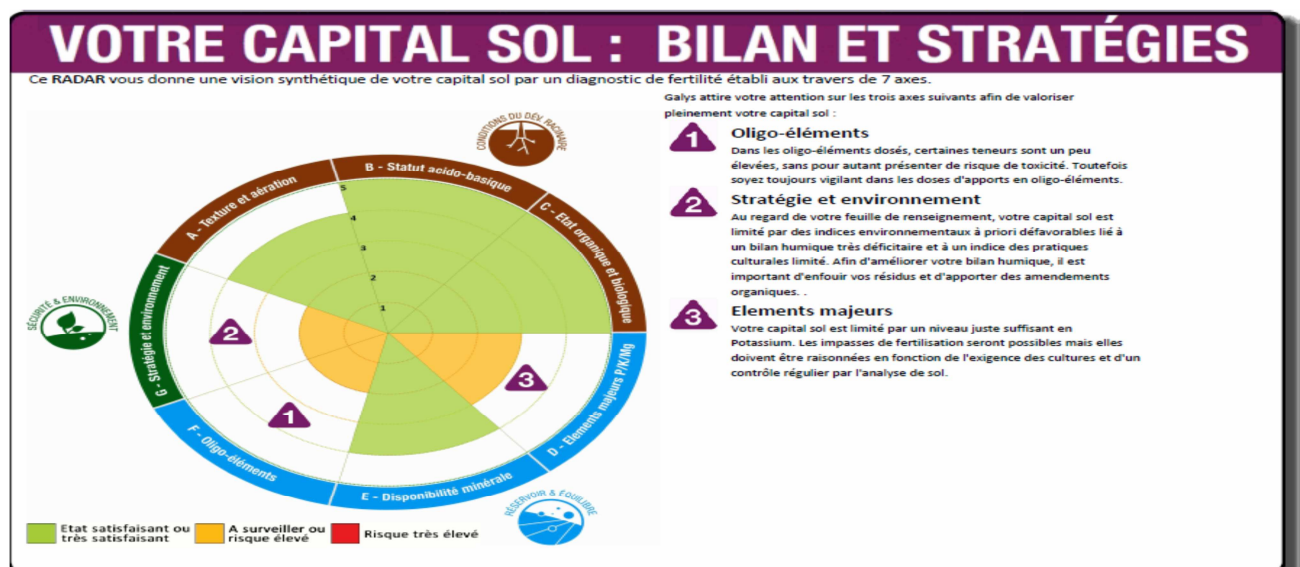
b. Diagnostic des sols

La ville a fait réaliser deux analyses de sol par le laboratoire Galys : une pour la parcelle n°522 (échantillon pâture) et une pour la parcelle n° 475 (échantillon champ cultivé). Le détail de l'analyse et des recommandations est disponible en annexe.

En voici la synthèse :

	Echantillon champ cultivé	Echantillon pâture
Granulométrie (type de sol)	Limon argileux	Limon
PH et calcaire total	Chaulage inutile	Sol acide nécessitant un chaulage
Matière organique	Teneur satisfaisante	Très bonne teneur
Phosphore biodisponible	Teneur très satisfaisante	Teneur faible
Potassium, magnésium biodisponibles	Potassium tout juste satisfaisant, teneur en magnésium correcte	Potassium faible, teneur en magnésium correcte
Oligo-éléments	Teneur satisfaisante	Teneur satisfaisante
Métaux lourds	Teneurs inférieures aux normes	Teneurs inférieures aux normes
Soufre	Teneur satisfaisante	Teneur satisfaisante
Conductivité	Pas de problème de conductivité	Pas de problème de conductivité
Indice hydrocarbure	Sans problème	Sans problème

➤ Echantillon champ cultivé



BILAN : STRATÉGIE DE FERTILISATION (PLAN DE FUMURE)

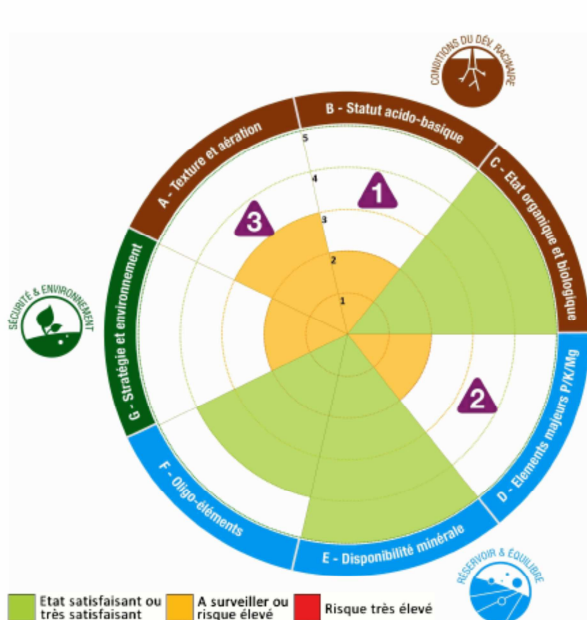
Rotation	Culture	2017 (Précédent)	2018	2019	2020
		BLE TENDRE	CULTURES MARAÎCHÈRES	CULTURES MARAÎCHÈRES	CULTURES MARAÎCHÈRES
	Rendement	100 Qx/Ha	1000 Qx/Ha	1000 Qx/Ha	1000 Qx/Ha
	Devenir résidus	Enfouis	Ramassés	Ramassés	Ramassés
Amendements Organiques	Nature apport	-	-	-	-
	Quantité				
	Apport valorisable de P ₂ O ₅ (Unités/Ha)				
	Apport valorisable de K ₂ O (Unités/Ha)				
	Apport valorisable de MgO (Unités/Ha)				
Bilan Humique	Pertes par minéralisation		1490	1490	1490
	Résidus et amendements orga.		150	150	150
	-4020 (Kg humus/ Ha)		-1340	-1340	-1340
Chaulage	Redressement				
	Entretien				
Fertilisation minérale	Nb années sans apport P ₂ O ₅		2	0	1
	Nb années sans apport K ₂ O		2	0	0
Éléments majeurs (unités par ha)	Exigence de la culture (P ₂ O ₅ /K ₂ O)		100 / 500	Impasse / 500	80 / 500
	Phosphore P ₂ O ₅			Impasse	80
	Potasse K ₂ O		500	500	500
	Magnésie MgO		Impasse	Impasse	Impasse
Oligo-éléments	Zinc Zn		N.C. /	N.C. /	N.C. /
	Manganèse Mn		N.C. /	N.C. /	N.C. /
	Cuivre Cu		N.C. /	N.C. /	N.C. /
	Fer Fe		N.C. /	N.C. /	N.C. /
	Bore B		N.C. /	N.C. /	N.C. /

■ Exigence faible
 ■ Exigence moyenne
 ■ Exigence forte
 N.C. : Apport Non Conseillé compte tenu des teneurs actuels de votre sol et des sensibilités des cultures de votre rotation.

➤ Echantillon pâture

VOTRE CAPITAL SOL : BILAN ET STRATÉGIES

Ce RADAR vous donne une vision synthétique de votre capital sol par un diagnostic de fertilité établi aux travers de 7 axes.



Galys attire votre attention sur les trois axes suivants afin de valoriser pleinement votre capital sol :

- 1 Statut Acido-Basique**
Le pH eau (5.9) traduit une acidité importante défavorable à la valorisation de votre capital sol. Le chaulage est ici prioritaire pour un meilleur fonctionnement de votre sol valorisant pleinement vos apports de fertilisants. Ce risque est accentué car votre prélèvement a été réalisé en période hivernale (07-NOV-17), période où le pH est au plus haut. Le pH va diminuer au printemps d'1/2 à 1 point (la CEC est moyenne ou forte).
- 2 Elements majeurs**
Votre capital sol est diminué par l'insuffisance en Phosphore et Potassium. Une telle teneur risque d'impacter votre rendement pour les cultures très exigeantes de votre rotation (CULTURES MARAICHÈRES). Le plan de fumure calculé vous conseille des apports importants afin d'améliorer cette situation. Surveiller le rapport K₂O/MgO qui est défavorable.
- 3 Texture et Aération**
Votre sol à tendance limoneuse est sensible au tassement. Soyez vigilant à toujours intervenir sur votre parcelle lors de bonnes conditions d'humidité.

BILAN : STRATÉGIE DE FERTILISATION (PLAN DE FUMURE)

Rotation	Culture	2017 (Précédent)	2018	2019	2020
		PRAIRIE PATUREE	CULTURES MARAICHÈRES	CULTURES MARAICHÈRES	CULTURES MARAICHÈRES
	Rendement	70 Qx/Ha	1000 Qx/Ha	1000 Qx/Ha	1000 Qx/Ha
	Devenir résidus	Ramassés	Ramassés	Ramassés	Ramassés
Amendements Organiques	Nature apport	-	-	-	-
	Quantité				
	Apport valorisable de P ₂ O ₅ (Unités/Ha)				
	Apport valorisable de K ₂ O (Unités/Ha)				
	Apport valorisable de MgO (Unités/Ha)				
Bilan Humique	Pertes par minéralisation		1502	1502	1502
	Résidus et amendements orga.		150	150	150
	-4056 (Kg humus/ Ha)		-1352	-1352	-1352
Chaulage	Redressement		2000	650	
Unité Valeur Neutralisante / ha	Entretien		250	250	250
Fertilisation minérale	Nb années sans apport P ₂ O ₅		2	0	0
Éléments majeurs (unités par ha)	Nb années sans apport K ₂ O		2	0	0
	Exigence de la culture (P ₂ O ₅ /K ₂ O)		■ / ■	■ / ■	■ / ■
	Phosphore P ₂ O ₅		150	150	150
	Potasse K ₂ O		500	500	500
	Magnésie MgO		Impasse	Impasse	Impasse
Oligo-éléments	Zinc Zn		N.C. / ■	N.C. / ■	N.C. / ■
Apport/ Exigence	Manganèse Mn		N.C. / ■	N.C. / ■	N.C. / ■
	Cuivre Cu		N.C. / ■	N.C. / ■	N.C. / ■
	Fer Fe		N.C. / ■	N.C. / ■	N.C. / ■
	Bore B		N.C. / ■	N.C. / ■	N.C. / ■

■ Exigence faible ■ Exigence moyenne ■ Exigence forte

N.C. : Apport Non Conseillé compte tenu des teneurs actuels de votre sol et des sensibilités des cultures de votre rotation.

c. Séparation entre les activités maraîchères et les activités du centre de loisirs maternel

L'association devra respecter les espaces dédiés au fonctionnement du centre de loisirs maternels et être garante d'une utilisation sécurisée des espaces extérieurs.

Pour cela, la ville prévoit :

- de distinguer les espaces affectés à l'association au sein du centre de loisirs (bâti, engins) du reste du centre de loisirs,
- de distinguer les accès téléphonique et Internet des installations du centre maternel,
- d'individualiser les compteurs individuels de consommations eau, électricité, gaz, chauffage...

L'association veillera à :

- ce que les lieux de chargement et de déchargement des produits n'empiètent pas sur les espaces dédiés aux enfants,
- stationner les véhicules de l'association et des salariés sur leurs espaces réservés,
- gérer elle-même leurs déchets sur la partie du centre qui est leur est attribué.

II. Les moyens mis à disposition de la commune à l'association

La ville d'Aubervilliers contribuera au montage du projet de la façon suivante :

- mise à disposition gratuite des parcelles,
- prise en charge des investissements préalables minimums estimés à 256 400 € et détaillés ci-après,
- pas de soutien au fonctionnement courant de l'exploitation.

1. La mise à disposition gratuite des parcelles

Les parcelles seront mises à disposition gratuitement à l'association portant le maraîchage en chantier d'insertion. A ce stade du projet, la convention envisagée entre la ville et l'association est le commodat. Le commodat est un « prêt à usage », il permet la mise à disposition gratuitement d'un terrain agricole sous certaines conditions d'usage, d'entretien, de remise en état...

Ce type de contrat est relativement souple et peut représenter une forme de précarité pour le porteur de projet. Afin de sécuriser l'installation du candidat sélectionné, il est possible de définir une durée de prêt minimale et un préavis avant rupture et des indemnités de fin de prêt.

Il faudra dans ce contrat borner les responsabilités de chacun. Particulièrement celles qui portent sur les investissements et les charges tout au long du fonctionnement l'exploitation. Ces aspects seront négociés avec le ou les candidats (pré)sélectionnés.

2. Le bâti

Il n'y a pas de bâti préexistant dédié à une exploitation agricole. Cependant, les services techniques de la ville ont étudié différentes possibilités afin de restructurer une partie des espaces actuellement utilisés par le gardien (pavillon, hangar...) et de les mettre à disposition de l'association portant le chantier d'insertion.

Ainsi, la ville a budgété plus de 210 000 € afin de créer les espaces suivants :

Type de local	Piste proposée	M ²
Bureaux pour les encadrants	Rafraîchissement de la salle d'activité mitoyenne au garage de la maison du gardien	35
Vestiaires	Transformation du garage de la maison du gardien	55
Salle de réunion / formation	Possibilité d'utiliser de manière mutualisée avec le centre de loisirs la salle d'activité pour enfants du 1 ^{er} étage (attention pas de mobilier adapté)	60
Légumerie	Rénovation d'une partie du hangar	30
Local de stockage	Rénovation d'une partie du hangar	30
Auvent	Installation d'un auvent le long du mur de parpaing pour ranger les machines	20
TOTAL		230

L'ensemble des espaces sera alimenté en eau et en électricité à l'exception de la salle de réunion/formation alimentée uniquement en électricité.

SALLE D'ACTIVITE A L'ETAGE



GARAGE DU GARDIEN

MAISON DU GARDIEN



GARAGE DU GARDIEN ATTENANT A LA SALLE D'ACTIVITE



SALLE D'ACTIVITE RDC (30M²)



SALLE D'ACTIVITE 1^{er} ETAGE (60 M²)

EMPLACEMENT DE LA FUTURE LEGUMERIE/STOCKAGE



EMPLACEMENT DU FUTURE AUVENT



3. L'alimentation en eau des parcelles

Les parcelles ne sont pas approvisionnées naturellement en eau. En effet, le ru situé en limite des parcelles ne contient pas suffisamment d'eau pour alimenter les parcelles.

La ville prend en charge les travaux de raccordement au réseau d'eau potable, estimés à 37 500 €.

Elle étudie par ailleurs la possibilité d'un forage situé directement sur la parcelle. Cependant, cette option ne pourra être validée que sous réserve d'une bonne qualité de l'eau et d'un coût de travaux acceptable pour la ville.

4. L'alimentation électrique des parcelles

Afin de permettre à l'association si elle le souhaite d'utiliser des infrastructures agricoles nécessitant l'électricité comme par exemple pour des serres, la ville prendra en charge le raccordement électrique des parcelles estimé à 8 000 €.

5. Le principe de non subventionnement

La ville d'Aubervilliers souhaite que la production maraîchère en chantier d'insertion puisse s'équilibrer financièrement hors subvention communale annuelle de fonctionnement. Ainsi, l'association devra veiller à optimiser et diversifier ses activités afin de ne pas dépendre de la ville. En effet, aucune demande de subvention de fonctionnement ne pourra être accordée.

La ville ne prendra pas non plus en charge les coûts d'exploitation tels que le mobilier, les fluides et les installations techniques, les assurances liées aux activités de l'association.

Seule une aide au démarrage pourra être envisagée la première année (en 2018 ou en 2019) et devra être sollicitée auprès du Centre communal d'action sociale (CCAS) qui étudiera alors la demande lors de son conseil d'administration.

III. Les attendus de la ville

1. Obtention de l'autorisation d'exploiter

L'association retenue devra demander une autorisation d'exploiter auprès de la direction départementale des territoires (DDT) du Val d'Oise. Une publicité sera alors mise en place pour permettre à tout agriculteur intéressé de se positionner. La direction départementale des territoires (DDT) peut délivrer des autorisations à plusieurs candidats, en fonction des priorités définies dans le schéma régional directeur des exploitations agricoles. La ville, propriétaire, reste libre d'accepter ou non le candidat ayant obtenu l'autorisation. Cependant, pour pouvoir exploiter les parcelles, la délivrance de cette autorisation à l'association porteuse sera indispensable.

2. Présentation d'un modèle économique équilibré

La ville attend que l'association puisse détailler le fonctionnement financier de l'exploitation dans sa réponse à l'appel à projets. Le dossier de candidature comprendra ainsi un compte de résultat prévisionnel détaillant les différents postes de dépenses et de recettes. Une attention particulière sera portée au sérieux de la projection économique.

L'association distinguera les recettes issues de l'exploitation agricole des recettes issues des subventions publiques. Elle précisera si le modèle économique repose sur des produits issus d'activités complémentaires (animations pédagogiques, formation...) ou sur des recettes provenant d'autres activités de l'association non liées au maraîchage.

Elle détaillera les différents financeurs publics.

La ville précise :

- que le CCAS achètera une partie de la production de fruits et légumes sous forme de paniers. Le CCAS s'engage dans un premier temps à acheter 5 paniers par semaine (soit 260 à l'année) afin de les distribuer au titre de l'aide alimentaire. Ce volume pourra être revu en fonction de la production de l'association et de l'appropriation de ce type d'aide alimentaire par les ménages.
- que des activités annexes (formation, animations) à la production maraîchère pourront être réalisées dans les lieux affectés à l'association sous condition qu'elles aient été prévues dans la proposition initiale.
- que la fréquentation de l'exploitation maraîchère par les élèves d'Aubervilliers (en temps scolaire ou péri-scolaire) se fera à titre gratuit. Cependant, si l'animation pédagogique venait à être effectuée par l'association et les employés du chantier d'insertion et non par les équipes pédagogiques de la ville, l'association pourra alors facturer la ville selon des modalités à définir de façon conjointe.
- qu'elle peut apporter son soutien grâce à des courriers d'appui par exemple dans la recherche de financements auprès de partenaires publics ou privés.

Considérant que les sols sont de bonne qualité agronomique, que la superficie de 5 hectares constitue une taille critique suffisante, considérant le benchmark réalisé par la direction du développement et de l'action sociale sur les exploitations maraîchères en chantier d'insertion, la ville estime la capacité moyenne de production entre 300 et 350 paniers par semaine.

3. Une exploitation biologique

Etant donné la qualité agronomique des sols, la ville d'Aubervilliers souhaite que le mode de production maraîchère puisse être biologique. Compte tenu du délai de conversion, la ville souhaite qu'à minima une des deux parcelles soit d'emblée cultivée en mode biologique. L'association devra donc entamer les démarches nécessaires afin d'obtenir la certification et pouvoir afficher la mention « produit issu de l'agriculture biologique ». Elle se réfèrera à la réglementation européenne en vigueur (Règlement (CE) N°834/2007).

L'association sera libre de ses choix de plantations et d'implantation de ses cultures selon la planification spatiale lui paraissant la plus appropriés. Elle devra cependant assurer une diversité des fruits et légumes proposés telle que l'on peut en disposer en recourant aux paniers biologiques des Amaps par exemple.

Elle pourra si elle le souhaite mettre en place des investissements agricoles dont elle restera propriétaire (serres, système d'irrigation...).

Elle veillera à la bonne tenue de l'exploitation maraîchère et au respect de son environnement. Ainsi, l'implantation d'abris jardins ou de structures légères directement sur les parcelles agricoles devra faire l'objet d'un accord préalable de la Direction des bâtiments et des moyens techniques de la ville et nécessitera l'obtention des autorisations des services compétents.

4. Les débouchés de la production

La spécificité de l'exploitation maraîchère est qu'elle sera produite à Piscop, dans le Val d'Oise, mais que la propriété des parcelles appartient à la ville d'Aubervilliers, en Seine-Saint-Denis.

Or, permettre d'approvisionner les habitants d'Aubervilliers en fruits et légumes bio est un des aspects essentiels du projet. Plusieurs éléments expliquent cette importance :

- seul un commerçant distribue actuellement de fruits et légumes bio sur les marchés forains de la ville,
- l'Observatoire de la santé et les professionnels du champ éducatif s'inquiètent de l'ignorance de leurs publics des principes fondamentaux d'une nourriture saine et de l'augmentation de l'obésité parmi les jeunes publics,
- l'aide alimentaire actuellement délivrée sur la ville peine à couvrir les besoins.

Ainsi, la ville souhaite que la majorité des paniers soit livrée sur Aubervilliers.

L'association identifiera les relais de commercialisation sur Aubervilliers avec lesquels elle souhaite travailler. A titre illustratif, ces relais pourraient être (liste non exhaustive) :

- les marchés forains, par exemple sous la forme d'un emplacement ponctuel,
- l'épicerie solidaire Epicéas,
- les associations de distribution alimentaire (Restos du cœur, Croix rouge),
- l'association la Pépinière et la ferme Mazier,
- le SIRESCO (Syndicat intercommunal pour la restauration collective) pour des approvisionnements en condiments notamment,
- un autre relais dans un local à identifier avec la ville...

Pour information, il existe 3 Amaps sur la ville: Auber'gine, Robin des pois, Clos sauvage. Mais compte tenu de leur vocation de maintien d'une agriculture paysanne, il n'est pas certain qu'elle puisse constituer un relai de commercialisation. Il est intéressant de noter cependant qu'elles sont actuellement au maximum de leur capacité en termes de nombre d'adhérents, ce qui révèle la demande sur la ville pour ce type de produits.

5. Les emplois d'insertion

La ville souhaite que le chantier d'insertion puisse employer les publics les plus éloignés de l'emploi (femmes, seniors, demandeurs d'emploi de longue durée, travailleurs en situation de handicap, bénéficiaires du RSA...) afin de les former à des métiers facilement transposables vers les métiers des espaces verts ou de l'alimentation (employé libre-service au rayon fruits et légumes, cantine scolaire, agriculture urbaine...).

C'est à l'association que reviendra de dimensionner ses besoins en matière de ressources humaines.

La ville souhaite privilégier les emplois du territoire, soit communal, soit intercommunal, soit départemental. Elle facilitera ainsi la mise en relation avec les acteurs locaux de l'insertion (Plaine commune, Mission locale, Pôle Emploi, service social municipal) afin de favoriser le recrutement d'albertivillariens. Elle sera attentive aux dispositions prises par l'association pour permettre l'accès des employés jusqu'au site de production.

Cependant, en cas de difficulté à recruter des emplois issus de Seine-Saint-Denis, la ville souhaite que soit étudiée la possibilité d'un double conventionnement Val d'Oise/Seine-Saint-Denis permettant un recrutement dans les deux départements. L'association entreprendra les démarches nécessaires. La ville a pris contact avec les deux Direccte concernées, et elle pourra accompagner l'association pour présenter le projet le cas échéant.

Cependant, il est entendu que le chantier d'insertion ne pourra se monter que si l'association obtient le financement des postes en insertion par les Direccte.

6. Les animations pédagogiques

La ville souhaite que l'exploitation maraîchère puisse constituer un lieu ressources pour les équipes pédagogiques d'Aubervilliers. Le centre de loisirs George Sand figure déjà dans le guide des actions éducatives 2017-2018 de la ville. Ainsi, des visites avec des élèves des écoles maternelles et élémentaires pourront être organisées ponctuellement afin de sensibiliser les enfants aux aspects environnementaux de la plantation, de la pousse et de la récolte des fruits et légumes, mais aussi à leur utilisation dans l'alimentation.

Les enfants seront encadrés par les équipes pédagogiques de la ville mais l'association sera contactée au préalable pour définir une planification des visites de manière concertée.

La ville accepte que le site de production maraîchère puisse être fréquenté par d'autres écoles à des fins d'animations pédagogiques tarifées par l'association.

7. La cueillette populaire annuelle

Afin de faire profiter un maximum d'albertivillariens de ces lieux, la ville souhaite organiser une cueillette populaire annuelle, en été ou à l'automne. L'objectif est que les habitants puissent récolter eux-mêmes des fruits ou légumes. Ils participeront financièrement à l'achat de leur récolte selon des modalités tarifaires à définir entre la ville et l'association, et au minimum à prix coûtant.

IV. Modalités de candidature

1. Candidats et qualités recherchées

La commune d'Aubervilliers cherche une association d'insertion expérimentée en maraîchage et plus particulièrement en maraîchage biologique. Nous rappelons que c'est l'association qui portera le chantier d'insertion et qu'aucun recrutement ne sera effectué par la ville. Aussi, les missions du porteur de projet seront les suivantes :

- business plan de l'exploitation maraîchère en chantier d'insertion,
- design et aménagement des parcelles favorisant la biodiversité,
- transmission des savoir-faire,
- pilotage et gestion de la structure,
- production maraîchère et éventuellement activités annexes,
- commercialisation,
- porter un projet cohérent vitrine de l'engagement de la commune dans le développement durable et solidaire.

Les qualités suivantes seront recherchées dans les dossiers de candidature :

- formation et expérience professionnelle agricole,
- accompagnement du chantier d'insertion,
- viabilité économique du projet,
- compatibilité avec les activités du centre de loisirs,
- disponibilité pour une installation au 2^e semestre 2018 ou 1^{er} semestre 2019,

- souhait de travailler en collaboration étroite avec la collectivité.

2. Contenu du dossier

Le dossier de candidature devra contenir :

- les références professionnelles du responsable du chantier d'insertion et de l'équipe encadrante,
- une lettre de motivation,
- un résumé du projet d'une page maximum,
- un descriptif du projet de 10 pages maximum,
- les statuts de l'association,
- le dernier rapport d'activité,
- les derniers rapports financiers et comptables,
- toute autre pièce jugée pertinente par le porteur de projet.

La forme du descriptif du projet est libre mais les points suivants devront être abordés :

- L'organisation (parties prenantes, montage juridique, activités économiques...),
- L'insertion du projet dans son environnement (naturel, social et économique),
- Le détail de l'exploitation en agriculture biologique, les productions envisagées et les éléments de design du site,
- La viabilité économique (projections à 1, 3 et 10 ans) en abordant la production attendue et les niveaux de rendements, le plan de commercialisation et les éventuels revenus liés à des activités annexes,
- La gestion technique : technique de production, cycle de la matière organique, ressource en eau, gestion des déchets, entretien...
- Le matériel déjà détenu et les investissements envisagés.

Ce dossier pourra être amendé de planches graphiques liées au phasage du projet, à l'aménagement des parcelles et à tout autre aspect jugé pertinent par le porteur de projet.

Confidentialité des dossiers de candidature : les membres de jury s'engagent à ne pas diffuser ou à utiliser tout élément expressément déclaré comme confidentiel par le porteur de projet.

3. Visite du site et questions

Les visites sont à prévoir sur rendez-vous en adressant un mail à laurence.louis@mairie-aubervilliers.fr et en copie à lucile.elineau@mairie-aubervilliers.fr.

Les questions pourront être posées par mail directement à lucile.elineau@mairie-aubervilliers.fr. Un document compilant les questions / réponses sera mis en ligne de façon hebdomadaire sur le site de la ville aubervilliers.fr.

4. Délai de dépôt

Les candidatures devront être déposées avant le vendredi 8 juin 2018 à l'attention de Mme Elineau, directrice du développement et de l'action sociale :

- par voie électronique, à l'adresse suivante lucile.elineau@mairie-aubervilliers.fr. Les documents devront être aisément imprimables (au format .jpg ou .pdf et format A3 maximum). Le candidat pourra avoir recours à une plateforme de téléchargement si les fichiers sont trop volumineux.

- par courrier en mettant toutes les pièces constitutives du dossier enveloppe mentionnant « Candidature pour le projet de maraîchage en chantier d’insertion à Piscop » - Ne pas ouvrir. Même par envoi postal, les pièces constitutives du dossier doivent être fournies dans la mesure du possible et sur support papier et sur un support informatique (clé USB ou CD-ROM).

L’envoi doit être fait à l’adresse suivante : Direction du développement et de l’action sociale-CCAS – 6, rue Charron 93300 Aubervilliers.

5. Sélection du porteur de projet

Les dossiers seront étudiés courant juin par une commission technique réunissant des élus et des services municipaux d’Aubervilliers ainsi que des personnalités qualifiées en raison de leur compétence, expérience ou intérêt pour le projet.

L’étude des dossiers sera réalisée en fonction des qualités attendues décrites précédemment. Certains porteurs de projet pourront ensuite être sollicités pour un entretien. La commission désignera ensuite le lauréat au plus tard début juillet.

6. Calendrier prévisionnel de mise en œuvre du projet (prévisionnel)

